

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-264

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 novembre 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2016**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 novembre 2016**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de correspondance
 - e) État préliminaire des revenus et des dépenses
 - f) Renouvellement des licences en géomatique
- 7. Dossiers du conseil**
 - a) Remboursement de la taxe foncière pour les agriculteurs
- 8. Relation avec le milieu**
 - a) Tous complices pour notre communauté (suivi de dossier)
 - b) Laurentides Économique
 - c) Conseil régional en environnement des Laurentides

9. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Zonage	1587
Saint-Eustache	Construction	1616-026
Saint-Eustache	Zonage	1675-219
Saint-Eustache	Zonage	1675-222
Saint-Eustache	Zonage	1675-223

- b) RCI-2005-01-32 R (adoption)

- c) RCI-2005-01-33 (adoption)

10. Développement économique

11. Budget-MRC

12. Budget Express d'Oka

13. Varia

- a)

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-265

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 OCTOBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 octobre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-266

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 9 novembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant plus d'autres questions, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-267

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 novembre 2016 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour les mois d'octobre et de novembre 2016, lequel totalise 106 225,10 \$ et est plus amplement détaillé dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2015-268

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 novembre 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour les mois d'octobre et de novembre 2016, lequel totalise 19 956,66 \$ et est plus amplement détaillé dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-269

RENOUVELLEMENT DES LICENCES EN GÉOMATIQUE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

Que la directrice soit autorisée à acquitter les coûts reliés à l'entretien et aux frais annuels des logiciels en géomatique avec le groupe Azimut pour l'année 2017 pour un montant de 4 977,27 \$ plus taxes et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-270

TOUS COMPLICES POUR NOTRE COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE les participants au Forum du 12 novembre dernier « Tous complices pour notre communauté » ont accepté de participer à la campagne de financement « Une pomme pour tous » de la Fondation CO² Environnement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de plantation de 1 500 pommiers sur le terrain de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, la Fondation vise plusieurs objectifs, soit :

- Séquestrer du carbone;
- Collaborer à des projets de recherche avec le Centre de formation agroalimentaire de Mirabel;
- Remettre pendant 15 ans les fruits récoltés à des organismes caritatifs tel le Club des petits déjeuners;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies lors de l'évènement de « Tous complices » pour notre communauté ont permis à la démarche « Tous complices pour notre communauté » de parrainer un pommier;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC soit solidaire du geste posé par la démarche « Tous complices pour notre communauté » et parraine à son tour un pommier dans le cadre de la campagne de financement « Une pomme pour tous » de la Fondation CO² Environnement.

QUE la directrice soit autorisée tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-271

LAURENTIDES ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a, depuis janvier 2016, intégré dans son offre de services la compétence en développement économique le tout en conformité aux dispositions du projet de loi 28;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Laurentides Économique qui est « d'offrir des services spécialisés aux entrepreneurs et aux décideurs économiques de la région des Laurentides, en complémentarité aux services offerts par les mandataires du développement économique des MRC et des villes, dont des services à l'exportation, la gestion de fonds d'investissement régionaux ainsi que d'autres services en collaboration avec les acteurs économiques des Laurentides »;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de MRC accepte la proposition de partenariat soumise par Laurentides Économique et verse en contrepartie des services de deuxième ligne offerts à la communauté d'affaires du territoire de la MRC de Deux-Montagnes un montant de 5 000 \$.

QUE M. Michel Munzing, directeur du service de développement économique soit nommé comme représentant de la MRC, responsable de suivre et participer aux travaux de Laurentides Économique.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-272

CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les différentes facettes des enjeux énergétiques font partie des préoccupations de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional en environnement des Laurentides propose d'outiller les décideurs de la région des Laurentides afin de mettre en place des mesures favorisant l'efficacité énergétique et la réduction des GES et que pour ce faire il propose de travailler à l'amélioration des connaissances et à la mise en place de lieux d'échanges.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ Benoit Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accepte de soutenir financièrement les travaux de la Table régionale de l'énergie à la hauteur de 4 000 \$ pour l'année 2017.

QUE M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide et Mme Isabelle Jalbert, aménagiste ou tout autre représentant du service à l'aménagement soit désigné pour participer aux travaux de la Table régionale de l'énergie;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2016-273

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1587 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1587 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1587 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes d'implantation applicables à la zone C1-05.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1587 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1587.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-274

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1616-026 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-026 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-026 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Remplacer le Code de construction du QC 2005 par le Code de construction 2010.
- Modifier les dispositions relatives au système de caméra à l'extérieur des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-026 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-275

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-219 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-219 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier de certaines dispositions relativement aux usages complémentaires à un usage résidentiel de façon à permettre l'ajout d'un usage complémentaire en plus d'un logement au sous-sol. Cette modification ne s'applique pas à l'intérieur de la grande affectation du territoire agricole.
- Établir le nombre minimal d'arbres plantés et maintenus pour des usages de type trifamilial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-219 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-219.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-276

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-222 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-222 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-222 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établissement des dispositions applicables aux abris d'autos temporaires reliés à un usage résidentiel en zone agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-222 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-222.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-277

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-223 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-223 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-223 modifie le règlement de zonage de façon à :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

- Permettre les usages de type H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) d'un maximum de 3 étages dans la zoner 1-C-28.
- Établir les normes applicables à cet usage

QUE le règlement numéro 1675-223 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-223.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-278

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Advenant 20h20, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

D'ajourner la présente assemblée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 23 novembre 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-264 à 2016- 278 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 novembre 2016.

Émis le 23 novembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 NOVEMBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES NOVEMBRE 2016	
Autre chose Formation - Formation STA	919,80 \$
Café Bistro Découvertes - 9160-7317 Québec inc.	409,10 \$
Café Caetera	165,00 \$
Charron, Jean-François	50,00 \$
Charron, Pierre	50,00 \$
Éditions Yvon Blais - Mise à jour Loi aménagement urbanisme	141,80 \$
Francotyp postalia	148,14 \$
Groupe JLC - Parution journaux	245,02 \$
Hélène Camirand - Bandeau agenda culturel	344,91 \$
Julien-Boucher, Nathalie	50,00 \$
Labonté, Richard - Suppléance	50,00 \$
Lardjam, Lahouari - Remboursement de dépenses	290,55 \$
Mallen, Chantal - CIDE 2 novembre 2016	50,00 \$
Martin, Denis - CIDE 2 novembre 2016	50,00 \$
Miovision - Traitement de données de comptage	790,48 \$
Ordinacoeur RT - fusion du système téléphonique CLD - MRC	829,06 \$
Papeterie Mobile G.S. inc.	240,37 \$
Quevillon, Pascal	50,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies octobre 2016	220,34 \$
Servi-Tek Inc. - contrat de service pour Photocopieur Dév. Écon.	327,68 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective octobre 2016	1 874,93 \$
Sous-total	7 297,18 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES NOVEMBRE 2016	
Bell- Facture du 1 novembre 2016 (MRC)	283,28 \$
Bell - Facture DE du 13 octobre 2016	300,53 \$
Bell - Conférence Octobre 2016	245,22 \$
Bell Mobilité - octobre 2016 (MRC)	295,84 \$
CARRA - RREM pour novembre 2016	547,17 \$
Ordinacoeur RT - Renouvellement Système Alarme 2017	186,26 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	2 167,28 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	30 765,35 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2016	10 537,83 \$
Télus - CLD - 7 novembre 2016	239,06 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 21 octobre 2016	137,92 \$
Sous-total	45 705,74 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 NOVEMBRE 2016	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 octobre 2016	17 377,64 \$
Déductions à la source du 27 octobre 2016	8 052,48 \$
REER - Paies employé(es) du 27 octobre 2016	909,05 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 octobre 2016	53,24 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 novembre 2016	17 377,64 \$
Déductions à la source du 11 novembre 2016	8 052,48 \$
REER - Paies employé(es) du 11 novembre 2016	909,05 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 novembre 2016	50,04 \$
Maltais, Marie-Josée - Petite Caisse	440,56 \$
Sous-total	53 222,18 \$
TOTAL DES DÉPENSES NOVEMBRE 2016	106 225,10 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 NOVEMBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES NOVEMBRE 2016	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport octobre 2016)	19 929,40 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	27,26 \$
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2016	19 956,66 \$